où l'administration française, en Annam et au Tonkin, applique la législation annamite, elle peut être appelée théoriquement, le code en main, à reprendre la croisade des Albigeois.

Cette fois, nous sommes bien au terme de notre étude. Nous avons passé en revue tous les documents connus de nous et où on peut dès à présent reconnaître des mentions ou des traces formelles du manichéisme. Est-ce à dire cependant que le sujet soit désormais épuisé ? Nous ne le croyons pas. Dans les chroniques bouddhiques antérieures à celle de Tche-p'an, dans les « miscellanées » des écrivains des Song, il reste vraisemblablement à recueillir plusieurs textes qui nous ont échappé. Il se peut aussi qu'en poursuivant sur l'histoire du mazdéisme en Extrême-Orient une enquête analogue à celle que nous venons d'achever pour le manichéisme, on constate certaines confusions qui restitueront au manichéisme quelques-uns des témoignages relatifs au culte du « dieu céleste ». Enfin il restera à démêler la part éventuelle des idées manichéennes dans le développement du bouddhisme et du taoïsme médiévaux. Il se peut que d'assez bonne heure, dans le Nord-Ouest de l'Inde, en Bactriane, dans les deux Turkestans, le bouddhisme ait subi certaines influences iraniennes. Les textes deutérocanoniques retrouvés en Asie centrale nous réservent peut-être aussi des surprises. Mais en pareille matière la prudence s'impose. On ne gagne rien à prononcer à la légère le nom du manichéisme au sujet d'Amitābha, quand on admet que le

tendent d'une société telle que celles connues sous les noms de Di lac Phat [prononc. annam. de Mi-lo-fo], communion du nénuphar blanc et autres... », puis à la p. 632, en traduisant le commentaire du code : « Di lac phat, nuage blanc et autres noms analogues sont des noms de doctrines perverses... » On voit que Philastre a laissé de côté dans un passage le Nuage blanc, dans l'autre le Lotus blanc, et dans les deux le Vénérable de la Lumière.